CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

*COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS – CREATION, CHANGEMENT DE PERIMETRE, SUPPRESSION DE SERVICE PUBLIC*

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU 6° DE L’ARTICLE L332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entre

............................................................................................ *(dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné)* représenté*(e)* par son *(Maire ou Président)* ; et dûment habilité par délibération du ............................................................................. *(indiquer l'organe délibérant)* en date du ................................ ci-après désigné*(e)* "la collectivité *(ou l'établissement)* employeur",

Et

M ................................................................................................................................... *(nom, prénom)*, ............................................................................................... "le co-contractant",

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le certificat médical attestant l’aptitude physique à l’exercice des fonctions postulées en date du …………………,

Vu la délibération du ................ (citer l'organe délibérant) en date du ..........créant l'emploi de ....................................., sur le grade de …………………………………….., relevant de la catégorie hiérarchique ….. (A, B ou C), comprenant les fonctions suivantes ....................................... (à définir précisément), et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu les précédents contrats dont a bénéficié M ................................................................................ *(nom, prénom)*, ....................................................................................................."le co-contractant” depuis le …………., justifiant les six ans d’ancienneté requis passés auprès du même employeur pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique,

Considérant qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET Durée DU CONTRAT

M ................................................ est engagé*(e)* pour assurer les fonctions suivantes *(à préciser)* .................................................................................................*,* à compter du ......................... pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS**

M .......................................................................... est soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des agents publics tels que définis les articles L121-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : Rémunération

Pour l'exécution du présent contrat, M ............................................................................. reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut ..........., indice majoré ..........., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le cas échéant)*, les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

Le montant de la rémunération est fixé par l’autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

ARTICLE 4 : Sécurité SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M .................................................. est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ................................................................................ est affilié*(e)*  à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RUPTURE DU CONTRAT

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

En cas de licenciement, le co-contractant a droit à un préavis d'une durée de 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Le licenciement ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par décret du 15 février 1988, et après avis de la commission consultative paritaire.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à un mois, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Le licenciement est notifié au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature.

**2) Démission du co-contractant**

La démission de M .............................................................. doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M ..................................................……..... est tenu*(e)* de respecter un préavis d'une durée de 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

**3) Rupture conventionnelle**

La rupture conventionnelle résulte de l’accord de l’agent et de l’administration et peut être engagée à l’initiative de l’une des deux parties. La rupture conventionnelle ne peut être imposée à l’agent ou à l’administration.

Elle résulte d’une convention signée par les deux parties selon la procédure prévue aux articles 49 et suivants du décret du 15 février 1988.

Le contrat prend fin à la date convenue dans la convention de rupture, au plus tôt un jour franc après la fin du délai de rétractation.

**ARTICLE 6 : FIN DE CONTRAT**

A l’expiration du contrat, l’autorité territoriale délivre un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

* la date de recrutement de l’agent et celle de fin de contrat,
* les fonctions occupées par l’agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant

laquelle elles ont été effectivement exercées,

* le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**ARTICLE 7 : INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT**

Lorsque le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an, une indemnité de fin de contrat est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

Cette indemnité est équivalente à 10% de la rémunération brute globale perçue par l’agent au titre dudit contrat, et, le cas échéant, de ses renouvellements.

L'indemnité de fin de contrat prévue à l’article L554-3 du Code général de la fonction publique n'est due que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme. Elle n'est pas due lorsque :

* l'agent refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente,
* le montant de la rémunération brute globale perçue par l’agent est supérieur à deux fois le montant brut du SMIC
* Le ou les contrats successifs sont d’une durée supérieure à 1 an
* L’agent au terme de son contrat est nommé stagiaire ou élève dans la fonction publique territoriale, après avoir réussi un concours
* L’agent bénéficie du renouvellement de son contrat ou de la conclusion d’un nouveau contrat à durée déterminée ou indéterminée au sein de la fonction publique territoriale

ARTICLE 8 : DIVERS

Le descriptif précis du poste est annexé au contrat conclu.

L’intéressé trouvera ci-joint les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics attestant de son ancienneté de services publics et *(le cas échéant)* le document récapitulant l’ensemble des instructions qui lui sont opposables.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait en double exemplaire

à.............................................., le.................................

signatures

Le Maire (ou le Président), le co-contractant

Transmis au Représentant de l’État.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.